

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, remises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—CANAUX
CONFIÉS À L'ADMINISTRATION

Question n° 4—L'hon. M. Chevrier:

1. Lorsque la voie maritime du Saint-Laurent sera ouverte à la navigation, quels canaux confiera-t-on à l'exploitation de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent?

2. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle acquis les titres de propriété ainsi que l'autorité à l'égard du canal maritime de Welland et des terrains adjacents? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

3. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a-t-elle acquis les titres de propriété ainsi que l'autorité sur le canal de Cornwall et les terrains adjacents? Dans le cas de l'affirmative, quel secteur du canal de Cornwall est compris dans le transfert et à quelle date celui-ci a-t-il eu lieu?

4. Quels seront désormais les devoirs et pouvoirs du Service des canaux du ministère des Transports; ce service gardera-t-il le statut actuel ou relèvera-t-il de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent?

5. A quel service du ministère des Transports confiera-t-on l'exploitation des canaux secondaires du Canada?

Réponse de l'hon. George H. Hees (ministre
des Transports):

1. Conformément à l'article 14 de la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, on projette de demander au gouverneur en conseil l'autorisation de confier à l'Administration la direction et l'exploitation des canaux suivants: a) la partie des canaux du Saint-Laurent, en Ontario, restant en service après l'inondation du bassin commun en amont du barrage-usine, à Cornwall; b) le canal Lachine; c) les canaux de Welland; d) le canal de Sault-Ste-Marie; e) le canal de Beauharnois.

2. et 3. Voir réponse au n° 1.

4. Le Service des canaux du ministère des Transports continuera d'administrer le canal St-Pierre, les écluses de Canso, le canal de Chambly et les écluses de St-Ours sur la rivière Richelieu, les écluses de Sainte-Anne et les canaux de Carillon-Grenville, sur la rivière Ottawa, les terres du vieux canal de Beauharnois et du canal de Soulanges, le canal Rideau et le canal de la Trent.

5. Voir réponse au n° 4.

LA "CANADIAN NATIONAL STEAMSHIPS"

Question n° 15—L'hon. M. Chevrier:

1. Combien de navires appartenait à la *Canadian National Steamships* en 1958?

2. Avait-on déclaré la grève à bord de ces navires? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

3. Cette grève a-t-elle été réglée?

4. Le gouvernement a-t-il autorisé le transfert de l'immatriculation canadienne des navires de la *Canadian National Steamships* à un autre pays? Dans le cas de l'affirmative, à quelle fin?

5. Le gouvernement canadien a-t-il permis qu'on ramène ces navires sous pavillon canadien? Dans le cas de l'affirmative, à quelle fin?

6. Quel avantage y a-t-il eu à transférer l'immatriculation de ces navires?

7. A-t-on vendu ces navires et à qui?

8. Ces navires ont-ils été mis en service depuis qu'ils ont été vendus et entre quels pays ont-ils effectué ce service?

9. Quel avantage y a-t-il eu à vendre ces navires?

10. Où se trouve actuellement chacun de ces navires?

11. Depuis le début de la grève, pendant combien de temps ces navires ont-ils été immobilisés?

Réponse de l'hon. George H. Hees (ministre
des Transports):

1. Avant la date de la vente, la *Canadian National Steamships* possédait huit navires.

2. Le 4 juillet 1957.

3. Le 21 mai 1958, la direction de la *Canadian National (West Indies) Steamships Limited* a annoncé sa décision de supprimer son service entre le Canada et les Antilles, et de vendre les navires. La Chambre des communes a été mise au courant de cette décision le jour même.

4. Une déclaration complète sur le transfert de l'immatriculation canadienne des navires a été faite à la Chambre des communes le 11 novembre 1957.

5 et 6. Le 21 mai 1958, en annonçant sa décision de supprimer le service Canada-Antilles, la direction a déclaré que l'immatriculation des huit navires avait été transférée de Trinidad au Canada à cause de la vente.

7. Oui. A la *Banco Cubano del Comercio Exterior*.

8. Pas à la connaissance de la direction.

9. En plus de l'annonce faite le 21 mai, une seconde déclaration a été faite à la Chambre le 12 août 1958.

10. Au moment de la vente, les huit navires étaient ancrés à Halifax. D'après les dernières nouvelles de presse venues à la connaissance de la direction, sept se trouvaient à Halifax et un à Baltimore.

11. En ce qui concerne la direction de la *Canadian National (West Indies) Steamships*, les navires ont été immobilisés depuis le début de la grève, le 4 juillet 1957, jusqu'à la date de la vente, le 12 août 1958.

CAUSERIE TÉLÉVISÉE DE M. MICHEL
CHARTRAND—AVIS LÉGAL

Question n° 67—M. Howard:

1. Le ministère de la Justice a-t-il été invité à rendre un avis au sujet de la causerie de caractère politique que M. Michel Chartrand, demeurant à 3, rue Sylvestre, Longueuil, Montréal 23, a donnée, le 3 novembre 1958, et qui a été diffusée par la